

M. ARCHAMBAULT: Cependant, le Gouvernement est opposé au maintien de cette commission.

L'hon. J. D. REID: L'honorable député pense peut-être que le projet de loi aurait été repoussé par le Parlement. Cependant, je suis d'un avis contraire; mais nous étions occupés au règlement d'autres questions et nous n'avons pas insisté pour faire adopter le bill. Le fait de maintenir l'existence de la commission jusqu'à la prochaine session n'est pas de nature à causer du tort à qui que ce soit. Si le Gouvernement avait été d'avis que la commission serait abolie du fait que le bill n'a pas été inscrit dans nos statuts, il aurait fait adopter le projet de loi. Il l'aurait au moins soumis à l'assentiment du Parlement et je suis convaincu que la mesure aurait été adoptée.

M. ARCHAMBAULT: Le décret du conseil ne décrète-t-il pas spécialement que la commission des achats de guerre sera maintenue en fonctions seulement pour la durée de la guerre?

L'hon. J. D. REID: Pas du tout.

M. ARCHAMBAULT: N'a-t-elle pas été créée uniquement pour la durée de la guerre?

L'hon. J. D. REID: Pas du tout.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami est-il certain de cela?

L'hon. M. LEMIEUX: La commission fût créée uniquement pour la durée de la guerre, car lors du dépôt du projet de loi, le premier ministre (sir Robert Borden) et surtout le président du conseil privé (M. Rowell) ont affirmé que la commission avait accompli un travail tellement efficace, au cours de la dernière guerre, qu'il serait désirable de la maintenir en fonction comme un département du service public maintenant que la paix est conclue. Nous nous sommes opposés au projet et nous avons soutenu que, bien qu'il fut à propos pendant la guerre, alors qu'un si grand nombre d'entreprises étaient accordées, de les soumettre à la décision d'hommes de l'expérience et de l'habileté des commissaires, cela n'était plus nécessaire en temps de paix, puisque dans chaque ministère il y a un fonctionnaire chargé spécialement d'effectuer tous les achats pour le compte du département.

J'ai donné comme exemple le département des Postes, le département des Travaux publics—de fait tous les départements—et j'ai dit que c'était simplement aug-

[L'hon. M. Reid.]

menter inutilement le nombre des employés et gaspiller l'argent que de créer une commission des achats; l'opposition a été si vigoureuse dans les deux camps que le bill a été mis de côté à trois sessions différentes.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que l'honorable député qui croit que ce crédit entretient une idée erronée. Il est vrai que la commission des achats de guerre a été établie par un décret du conseil, et qu'elle avait en vue des circonstances spéciales se rattachant aux achats pendant la guerre. Il est également vrai qu'un projet a été déposé afin de créer un corps reconnu par la loi sous le nom de commission des achats. Il est vrai aussi que le bill n'a pas été adopté. Cependant, l'achat de fournitures pour le service public fait partie des attributions du ministère. Ainsi, il n'existe aucune prescription législative concernant la présence d'un pourvoyeur dans chaque département; ce poste n'est pas établi par la loi. Il n'existe pas, non plus, de prescription législative déterminant par quelles agences les achats de l'Etat se feront, ou comment ils seront surveillés. Bien qu'il n'y ait pas de loi, le parlement a voté, avec d'autres appointements, ceux des agents que les départements emploient pour s'occuper des achats. Le ministère n'avait pas besoin d'une autorisation législative à cette fin, et si, dans sa sagesse, il juge à propos que tous les achats en général soient surveillés, il n'est pas besoin d'une autorisation législative pour obtenir des fonctionnaires qui s'occuperont de cette surveillance. Le ministère est tenu de s'adresser à la Chambre pour faire voter les appointements et les dépenses de ces fonctionnaires, de même qu'il doit lui demander de voter les appointements et les dépenses des autres fonctionnaires qui, selon lui, sont jugés utiles à l'expédition de cette partie de ses travaux qui consiste dans l'achat des choses nécessaires aux services publics. C'est purement une affaire administrative que de décider comment les achats auront lieu.

Une VOIX: Ne nuisez pas à l'adoption de votre propre budget.

L'hon. M. DOHERTY: On a cru qu'il serait opportun de créer un corps auquel serait accordé des pouvoirs statutaires spéciaux relativement à la surveillance des achats. Ce projet n'est pas mis à exécution, pour le moment, du moins. Cela n'enlève pas au ministère sa responsabilité au sujet de l'achat des fournitures, ni son droit